

Province de Québec,
Cité de Giffard,

Assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard tenue le lundi quatorze (14) avril mil neuf cent soixante-et-neuf (1969), à sept heures et trente du soir (19h30), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, Giffard, et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Alexis Bérubé;
Messieurs les conseillers: Eloi Saint-Germain;
Gérard Laforest;
Fernand Drouin;
Jean-Louis Boulanger.

Lecture du règlement numéro 544, objet: modification au règlement de zonage numéro 228 - zone HB-27;

7997. Il est proposé par le conseiller Gérard Laforest, appuyé par le conseiller Fernand Drouin et unanimement résolu que le règlement numéro 544 modifiant le règlement de zonage numéro 228 pour le lot 705 partie seulement et situé dans la zone HB-27, afin que cette zone soit connue et désignée comme étant, à l'avenir, la zone HC-26 (multifamiliale) et que les prescriptions du règlement numéro 503 s'appliquent dans la dite zone HC-26, soit et il est adopté.

A D O P T E.

REGLEMENT NUMERO 544

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage numéro 228;

ATTENDU que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 428, 435, 438, 439, 441, 446, 449, 461, 469, 471, 472, 473, 477, 489, 494, 497, 498, 500, 502, 503, 504, 514, 516, 520, 522, 528, 529, 533 et 540 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement de zonage numéro 228, la cité a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 15 janvier 1959 indiquant les différentes zones de la cité et indiquant, en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées de la municipalité;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le dit règlement numéro 228;

ATTENDU qu'un avis de motion numéro 10 a été donné en date du 8 avril 1969;

IL est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:

- 1o. L'article 36 du règlement de zonage numéro 228 est modifié en remplaçant pour la zone HB-27, la partie du plan en date du 15 janvier 1959 ayant trait à telle zone, par un plan en date du 14 avril 1969 préparé par M. Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le maire et le greffier de la cité, pour faire partie intégrante du dit règlement numéro 228 et ses amendements et annexé au présent règlement.
- 2o. L'article un (1) du règlement numéro 503 est modifié en y incluant la zone HC-26.

Les prescriptions du dit règlement numéro 503 s'appliquent pour le présent règlement.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce quatorzième jour d'avril 1969.


GREFFIER


MAIRE

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Aux électeurs propriétaires de biens-fonds et
d'immeubles imposables de la cité de Giffard, situés
dans la zone Hb-27;

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que:

- a) le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 14 avril 1969, le règlement numéro 544 modifiant le règlement de zonage numéro 228 pour le lot 705P seulement et situé dans la zone Hb-27 afin que cette zone soit connue et désignée comme étant, à l'avenir, une nouvelle zone Hc-26 (multifamiliale) et que les prescriptions du règlement numéro 503 s'appliquent dans la dite zone Hc-26, chemin du Petit-Village.
- b) l'assemblée publique en vue de permettre aux personnes majeures et possédant la citoyenneté canadienne, qui sont inscrites comme propriétaires sur le rôle d'évaluation en vigueur, dans la zone Hb-27, de biens-fonds et d'immeubles imposables dans la cité de Giffard, d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis à leur approbation par voie de référendum, le tout suivant l'article 426, paragraphe un (1) de la loi des cités et villes, a été fixée par le conseil municipal au lundi 5 mai 1969 à 7 heures du soir (19h), et sera tenue à l'endroit où siège le conseil municipal, soit à 3095, chemin Royal, Giffard.

A l'heure fixée dans le présent avis, le greffier, en présence du maire ou du maire suppléant ou, en leur absence, d'un conseiller, lit le règlement aux personnes présentes.

Si dans l'heure qui suit la fin de la lecture du règlement, six (6) de ces personnes ou la majorité d'entre elles, si leur nombre est inférieur à douze (12), se présentent et demandent que le règlement numéro 544 soit soumis pour approbation par voix de scrutin à l'ensemble des personnes habiles à voter, visées à l'alinéa précédent, le greffier doit fixer sur-le-champ, la date du vote à une date appropriée dans les quarante (40) jours suivants; dans le cas contraire, le règlement est réputé avoir été approuvé par les intéressés.

Les personnes majeures et possédant la citoyenneté canadienne, qui sont inscrites sur le rôle d'évaluation en vigueur, à l'égard d'un immeuble compris dans les zones C-25, Hb-1, Hb-7, He-7 et Ia-14 contiguës à la zone Hb-27 qui fait l'objet du présent règlement sont admises à voter sur présentation au greffier, dans les cinq (5) jours qui suivent la date de publication du présent avis, d'une requête signée par au moins, douze (12) de ces personnes ou par la majorité d'entre elles si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Fait et donné à Giffard ce 16e jour d'avril 1969.

Le Greffier de la cité

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Cet avis est annulé
Voir à la page suivante: *

*Province de Québec,
Cité de Giffard.

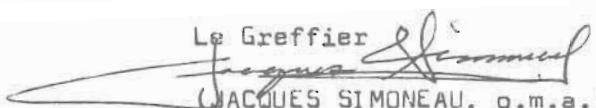
Aux électeurs propriétaires de biens-fonds
et d'immeubles imposables de la cité de Giffard,
situés dans la zone Hb-27.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, o.m.a.,
greffier de la cité de Giffard, que:

- 1o- le conseil de la dite cité a adopté, le 14 avril 1969, le règlement numéro 544 modifiant le règlement de zonage numéro 228 pour le lot 705 Partie seulement et situé dans la zone Hb-27 afin que cette zone soit connue et désignée comme étant, à l'avenir, une nouvelle zone Hc-26 (multifamiliale) et que les prescriptions du règlement numéro 503 s'appliquent dans la dite zone Hc-26, chemin du Petit-Village.
- 2o- le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans la zone Hb-27, le 5 mai 1969, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 544 est réputé avoir été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables.
- 3o- les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
- 4o- ce règlement entrera en vigueur suivant la loi, soit le jour de la publication de cet avis dans les journaux.

Fait et passé à Giffard, ce 6e jour du mois de mai 1969.

Le Greffier


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Quebec
City of Giffard

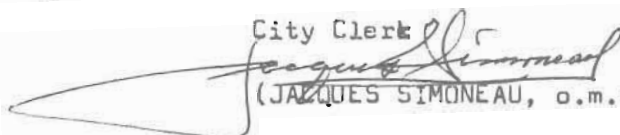
To Electors owners of Real Estate and Taxable
properties in the city of Giffard, situated in
zone Hb-27;

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

- a) the council of the City of Giffard adopted on April 14th 1969 By-Law 544 modifying zoning By-law 228 for lot 705 Pt only and situated in Zone Hb-27 in order that this zone be known and designated as being in future, a new zone Hc-26 (multifamily) and that the regulations of By-law 503 apply in the said zone Hc-26., Petit-Village road;
- b) the said by-law was submitted at a public meeting of electors owners of real estate and taxable properties, situated in zone Hb-27 on May 5th 1969, and as no elector present demanded that the said by-law be submitted for their approval, by referendum vote. By-law 544 is deemed to have been approved by the municipal electors owners of real estate and taxable properties.
- c) Cognizance of this by-law may be taken at the office of the undersigned;
- d) This by-law will come into force the date of its publication in the newspapers.

Given at Giffard this 6th day of May 1969.

City Clerk

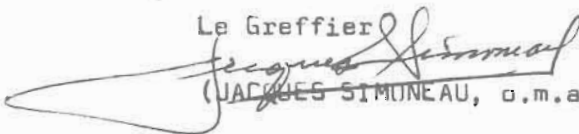

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal L'Action, le 8 mai 1969, et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle Telegraph (Québec), le 8 mai 1969. *

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 16e jour de février 1970.

Le Greffier


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

* De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public en français, au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 6 mai 1969 vers 4 h 15 de l'après-midi

Province de Québec,
Cité de Giffard,

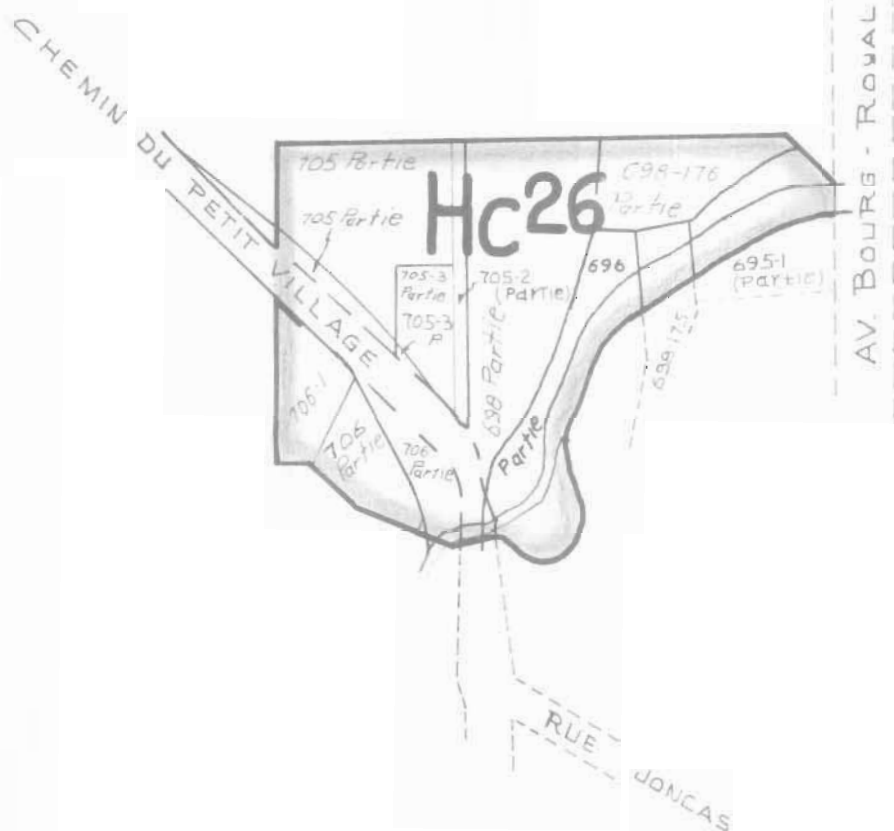
Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 544 modifiant le règlement de zonage numéro 228 pour le lot 705 Partie seulement et situé dans la zone Hb-27 afin que cette zone soit connue et désignée comme étant, à l'avenir, une nouvelle zone Hc-26 (multifamiliale) et que les prescriptions du règlement numéro 503 s'appliquent dans la dite zone Hc-26, chemin Petit-Village:

- a) a été adopté le 14 avril 1969 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard, lors d'une assemblée publique tenue le 5 mai 1969.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 17^e jour du mois de février 1970.

Alfred Bérubé
Maire

Jacques Lemire
Greffier



CITÉ DE GIFFARD

Alfred Bérubé MAIRE

Josée Gauthier GREFFIER

Règlement numéro 544-

CADASTRE OFFICIEL POUR LA

PAROISSE DE BEAUPORT

ZONE HC26

CITÉ DE GIFFARD

GIFFARD, 14 AVRIL 1969

Étienne Blouin

ÉTIENNE BLOUIN
ARPENTEUR - GÉOMÈTRE

ÉCHELLE EN PIEDS M.A.



MINUTE 1500 D-62